

FAQ - IF des fûts

Date de mise à jour : 16/04/2024

Ajouts ou modifications en rouge

Question	Mot clé	Réponse
Doit-on mettre à jour nos programmes de sûreté sur les modalités d'I/F des fûts, sachant que c'est une période transitoire ?	Agent habilité	Non ce n'est pas nécessaire
Doit-on intégrer des nouveaux points de contrôles dans nos grilles de contrôle au fil de l'eau, sachant que c'est une période transitoire ?	Agent habilité	C'est une bonne idée de façon à s'assurer que les règles sont comprises et appliquées
Pendant la période transitoire, un transitaire qui n'est pas agréé agent habilité peut-il continuer à traiter les envois de ses clients qui ont transmis le questionnaire ?	Agent habilité	Oui ils peuvent continuer à traiter ces envois en les faisant inspecter/filtrer par un agent habilité
Un transitaire qui n'est pas agréé agent habilité peut-il continuer à traiter les envois de ses clients dès lors qu'ils sont chargeurs connus ?	Agent habilité	Non ils ne peuvent pas continuer à traiter ces envois s'ils ne sont pas agréés agent habilités eux-mêmes
Un transitaire agréé agent habilité est-il un agent habilité logisticien ?	Agent habilité	Agent habilité et agent habilité logisticien sont deux agréments différents. L'agrément d'agent habilité (non logisticien) est délivré aux organisateurs de transport (transitaires, commissionnaires et leurs sous-traitants). L'agent habilité logisticien est délivré aux logisticiens qui gèrent le stock multimodal d'un exportateur
Quel statut est possible pour une entreprise qui ne peut prétendre ni à un statut de CCo ni d'AHa. Par exemple : société de stockage exportatrice de produits pharmaceutiques qui ne produit pas	Agrément	La question doit être complétée notamment pour préciser le terme "exportatrice". Il faut différencier le terme "expéditeur" du terme "exportateur". L'exportateur est l'entreprise à l'origine d'un envoi (la facture commerciale et la LTA sont à son nom), l'expéditeur peut être un entrepôt logistique. Il est expéditeur parce que les marchandises sortent de son entrepôt mais il n'est pas l'exportateur. Si une entreprise ne fait que stocker elle peut devenir AHa log si les règles du 6.3.2.3 b) sont respectées
Une entreprise qui est distributeur et non fabricant des produits expédiés lorsqu'elle complète le questionnaire, doit-elle s'arrêter à son propre site ou remonter la chaîne de production ? En tant que revendeur, les produits sont fabriqués et conditionnés par une entreprise tierce, les bidons sont reçus fermés, ils ne sont pas ouverts mais juste étiquetés avant d'être expédiés	Agrément	Le distributeur est l'exportateur donc c'est à lui de compléter le questionnaire. Lorsque des envois proviennent d'autres sources sans action (emballage etc.) de l'exportateur (futur CCo) ces envois devraient être exclus du champs de l'agrément. On pourrait envisager dans ce cas de figure et notamment lorsque le fabricant a la connaissance du futur mode de transport, un engagement écrit dudit fabricant vis à vis du revendeur qui reprendrait certaines notions de l'agrément CCo et notamment le report du contrôle qualité qui est la base du process CCo. Ce cadrage est important car l'exportateur engage sa responsabilité sur la base d'une marchandise qu'il ne vérifie pas lui-même au sens de la sûreté
Une entreprise qui n'expédie que des fûts de moins de 25l doit-elle compléter le questionnaire ?	Agrément	Les fûts de moins de 25l pourront continuer à être IF par RX donc a priori cette entreprise n'est pas concernée. Pour autant attention à s'assurer dès à présent que les envois ne sont pas opaques. En cas de recours à des overpacks il sera peut-être préférable de compléter le questionnaire
L'obtention de la qualification chargeur connu est entre autres basée sur la rédaction d'un programme de sûreté audité par un valideur. Il ne s'agit donc pas d'un questionnaire comme pour l'OEA ?	Agrément	Le programme de sûreté doit décrire les procédures mises en œuvre pour se conformer aux exigences réglementaires. Les exportateurs peuvent néanmoins s'appuyer sur les questions posées dans l'outil utilisé par les valideurs pour réaliser l'évaluation des exportateurs (référence : D.3.5.1.OUT-Rapport de visite CCo)
Un transitaire avec ou sans magasin peut-il traiter des envois en provenance d'un chargeur connu s'il n'est pas agent habilité ?	Agrément	Un transitaire avec ou sans magasin ne peut pas traiter de fret en provenance d'un chargeur connu s'il n'est pas agréé agent habilité. Cette règle s'applique aux transitaires qui traitent leur fret ou qui le remettent à un assistant ou qui le remettent en direct aux compagnies. Le préacheminement de fret sécurisé ne peut être mandaté à un transporteur routier que par une entreprise agréée agent habilité ou chargeur connu
Y a-t-il des critères de recevabilité en terme de segment d'activité d'une demande pour l'obtention d'un statut AHa ?	Agrément	Le demandeur doit être conforme à la définition de l'agent habilité telle que prévue dans le règlement européen 300. Une entreprise qui met en œuvre des contrôles de sûreté quelle qu'elle soit peut demander un agrément dès lors qu'elle met en œuvre des mesures de sûreté. Cela peut être le cas d'un transporteur ou d'un emballeur par exemple. Attention néanmoins pour les transporteurs, en 2026 ils basculeront sur le statut transporteur habilité
Les fûts non hermétiques sont-ils concernés par les nouvelles dispositions ?	Contenant	Tous les fûts sont concernés par les règles fixées.
Typologie des fûts hermétiques : métalliques ou plastiques, avec ou sans ouverture (couvercle et cerclage sauterelle), présence de bouchon-capuchon	Contenant	Est à prendre en compte : la contenance N'est pas à prendre en compte : la nature du contenu, la matière de l'emballage, le système de fermeture Voir points 1 à 3 du courrier nr 2
Un guide de l'emballage de la DGAC pour les contenants ?	Contenant	Il n'est pas prévu de guide des emballages. Voir points 1 à 3 du courrier nr 2

Question	Mot clé	Réponse
Un expéditeur de fût de 25 kgs net / 26.2 brut est-il concerné par les nouvelles dispositions ou non puisque la mesure s'applique pour les fûts de plus de 25 kgs net ?	Contenant	Il faut prendre en compte la taille du contenant en litre et non le poids brut ou net
Les contenants hermétiques suivants sont-ils considérés comme des fûts ? - fûts en fibre (type 1G) - fûts en plastique n'ayant pas de joint d'étanchéité (type 1H) - les cartons (type 4G)	Contenant	La seule distinction faite concerne la taille des fûts (en litres) et non leur matière ou leur système de fermeture. En cas de doute le client peut nous transmettre une photo de l'emballage
Est ce que des produits solides poudres ou pastilles en sacs scellés (sacs en plastique PEBD doublés d'une couche de PET métallisé 12microns) puis palettisés sont aussi concernés ?	Contenant	Des informations complémentaires sont nécessaires pour répondre à cette question. Lorsque des demandes portent sur des types d'emballages spécifiques il conviendrait de demander des photos des emballages vides et pleins. Dans certains cas il pourra s'avérer nécessaire de demander au client de nous livrer les emballages pour les tester. Nous verrons les conditions au cas par cas
Des fûts de 20 litres placés dans des cartons ISO (emballage extérieur donc) excédant le volume de 25 litres : soumis ou non soumis ?	Contenant	Les fûts de moins de 25l pourront continuer à être IF par RX mais attention à s'assurer dès à présent que le carton ISO qui contient plusieurs fûts de 20l n'est pas opaque. Si le carton est opaque il conviendra soit de l'ouvrir pour sortir les fûts et les contrôler un par un soit d'être chargeur connu
Si nous plaçons 3 fûts de 10 litres sur une palette filmée par du plastique : quelles sont les obligations ? La palette devra-t-elle être défilmée à l'aéroport pour passer les contrôles de sûreté ?	Contenant	Les fûts de moins de 25l pourront continuer à être IF par RX mais attention à s'assurer dès à présent que la palette filmée n'est pas opaque. Si elle l'est, il conviendra de la défilmer pour contrôler les fûts un par un soit d'être chargeur connu
Nous avons souvent des produits chimiques sous forme de poudre dans des sacs en papier (appelés "paperbags"). Les sacs en papier font-ils partie de cette catégorie d'emballage ("conteneurs hermétiques") ?	Contenant	A priori les sacs en papier ne sont pas concernés mais s'en assurer avec une photo
Les nouvelles règles s'appliquent-elles aux emballages intérieurs tels que des produits emballés dans des sacs soudés eux mêmes emballés dans des cartons ?	Contenant	Les règles d'envoi applicables au 1er avril 2024 s'appliquent exclusivement aux emballages extérieurs hermétiques des marchandises (fûts, bidons etc.) transportés en vrac ou sur palettes avec ou sans overpacks. Ces règles ne s'appliquent pas, dans l'immédiat, aux emballages intérieurs tels que sacs soudés, sous vide etc. contenus à l'intérieur d'autres emballages à l'exception des fûts emballés dans des cartons
Les fûts standards de 25L font régulièrement plus que 25L, autour de 25,6L. L'évolution réglementaire concernant les fûts de plus de 25L inclue-t-elle une tolérance à +/- 10%, +/- 5%, ou aucune tolérance ? Est-ce que l'on sous-entend la contenance standard et donc fût de 25L = OK, ou bien la contenance exacte telle qu'indiquée sur l'étiquette ? Dans ce dernier cas, si aucune tolérance n'est admise, les fûts de 25L seraient pour beaucoup exclus de la possibilité d'IF même en cas non-opacité	Contenant	La règle retenue est la taille du fût (contenance standard) et non le poids brut de celui-ci une fois rempli
Un fût de 30 litres par exemple non opaque pourra t-il continuer à être sécurisé au Rx ?	Contenant	A compter du 1er avril les fûts de plus de 25 litres, qu'ils soient opaques ou non, ne pourront plus être sécurisés au Rx
Il faudrait re préciser que la notion de fût commence à 5 L	Contenant	Les conditions d'inspection/filtrage des contenants hermétiques s'appliquent à partir de 5 litres (AIM 12-9-4-1)
Si cela n'a pas été fait récemment, indiquer dans la FAQ que les restrictions ne s'appliquent pas aux fûts vides	Contenant	Les conditions d'inspection/filtrage des contenants hermétiques ne s'appliquent pas aux contenants vides
Considérant que les dry shippers ne sont pas des fûts hermétiques, est-il possible de continuer à utiliser l'inspection filtrage par cyno pour les dry shippers contenant des produits LFSM qui ne peuvent être passés aux Rayons-X ?	Contenant	Les envois de produits LFSM (par ex thérapie cellulaire) et BIOM (par ex semence animale) dangereux ou non, contenus dans des dry shippers (conteneurs cryogéniques) peuvent, jusqu'à nouvel ordre, continuer à être inspectés/filtrés par équipe cynotechnique quel que soit leur contenance (taille/volume du contenant) dès lors que la LTA mentionne que l'envoi est contenu dans un dry shipper et "Do not Xray"
Un emballeur peut-il devenir agent habilité ?	Emballeur	Oui un emballeur peut être agréé agent habilité s'il met en œuvre au moins une mesure de sûreté. C'est le cas lorsqu'il réalise l'emballage ou le suremballage d'une marchandise provenant d'un chargeur connu. Dans ce cas il maintient l'intégrité de la marchandise qu'il a reçue sécurisée. Il ne met pas en œuvre l'inspection filtrage
Un emballeur peut-il devenir chargeur connu ?	Emballeur	Un emballeur ne peut pas devenir chargeur connu car seule une entreprise à l'origine d'un envoi, donc l'exportateur réel, peut le devenir. Dans certains cas, il est possible qu'un chargeur connu domicilie son agrément à l'adresse de son emballeur ou de son logisticien. A minima les envois qui arrivent sur le site du sous-traitant ne sont pas identifiables comme devant être transportés par avion
Comment une demande émanant d'un exportateur européen va-t-elle se traduire dans les faits ?	Exportateur européen	Pendant la période transitoire (30/09/24) la règle de mise en œuvre de l'IF est la même pour tous les exportateurs qui ont transmis le questionnaire. Passé cette date, il conviendra que l'exportateur soit reconnu chargeur connu dans la base de données européenne ou a minima que le processus pour le devenir soit initié pour que les envois soient expédiés. Des règles spécifiques devront être établies
Les expressistes reconnaissent-ils les envois en provenance des chargeurs connus ?	Expressistes	- DHL ne reconnaît pas les envois des chargeurs connus - FedEx reconnaît les envois : > des exportateurs qui ont transmis le questionnaire > des chargeurs connus après accord préalable du responsable de site agréé agent habilité qui réceptionnera les envois - Sodexi reconnaît les envois des chargeurs connus - UPS reconnaît les envois : > des exportateurs qui ont transmis le questionnaire > des chargeurs connus après accord préalable

Question	Mot clé	Réponse
Peut-on avoir des indications sur le rôle de « la personne en charge du contrôle qualité » ? Est-ce qualité au sens service qualité comme nous en avons puisque nous travaillons dans le domaine pharmaceutique ou s'agit-il d'une personne qui va vérifier avant le transport des marchandises que les emballages sont conformes ?	Formation	La personne en charge du contrôle qualité s'assure de la mise en œuvre des mesures de sûreté conformément au programme de sûreté. Cette personne doit être indépendante des personnels qui mettent en œuvre ces mesures ; il peut s'agir d'une personne en charge de la qualité au titre des normes pharma ou de n'importe quelle autre personne formée à la sûreté. Elle réalise un contrôle a minima une fois par an. Il ne s'agit de vérifier tous les envois
Personnel qui accède au fret aérien : Outre l'aspect formation, je comprends que les personnes doivent posséder une habilitation préfectorale. Peut-on avoir des précisions sur cette habilitation et les moyens & délai pour l'obtenir ?	Habilitation	L'habilitation préfectorale s'obtient via un portail Internet (portail "STITCH") dont l'accès est donné à l'entreprise par la DGAC/DSAC. Le délai d'obtention d'une habilitation préfectorale dépend de chaque préfecture. La DSAC se tient à la disposition des entreprises pour répondre aux questions qui nécessitent une réponse spécifique à la localisation de l'entreprise
Lorsqu'une entreprise a recours à un ou plusieurs sites de production avec une raison sociale identique ou différente, les sites de production sont-ils mentionnés dans la liste et devront-ils être vérifiés par les agents habilités ?	Liste des entreprises	Afin de faciliter la vérification de l'enregistrement des entreprises par les agents habilités, seule la raison sociale et l'adresse du demandeur sont indiqués dans la liste. La raison sociale du ou des sites de production s'ils sont différents de ceux du demandeur ne sont pas mentionnés. Il convient donc de s'assurer qu'un exportateur réel (nom et adresse) est dans la liste sans tenir compte du lieu d'enlèvement y compris si celui-ci est un prestataire. Si une entreprise complète plusieurs questionnaires la raison sociale et l'adresse de chaque demandeur sont indiqués dans la liste
Un exportateur qui sous traite sa gestion de stock à un logisticien qui va lui-même devenir AHA logisticien doit-il compléter le questionnaire ?	Logisticien	Il convient que l'exportateur envoie le questionnaire complété pour pouvoir continuer à bénéficier de l'IF de ses envois
Quelles sont les options possibles d'agrément pour un chargeur qui sous-traite la gestion de son stock à un logisticien ?	Logisticien	Le chargeur peut : - soit l'inclure dans son programme de sûreté chargeur connu - soit demander un agrément à son nom mais à l'adresse de son logisticien - soit choisir l'alternative de confier son fret à un logisticien qui est agent habilité logisticien ou qui souhaite le devenir
Passer par un logisticien sous-traitant qui a un agrément d'agent habilité dispense-t-il un exportateur d'avoir un statut de chargeur connu ?	Logisticien	Oui, un exportateur qui utilise les services d'un agent habilité logisticien le dispense d'être chargeur connu dans la mesure où le stock géré par le logisticien est neutre et multimodal
Confier du fret multimodal à un agent habilité logisticien consiste à ne pas lui confier uniquement les envois contenant entre autres des fûts de plus de 25 litres ? est ce exact ?	Logisticien	Non ce n'est pas exact. On entend par [stock] de fret multimodal la gestion d'un stock confiée à un logisticien dont les envois peuvent être expédiés a minima par deux modes de transport dont l'un est l'aérien. La réglementation ne précise pas de quota. Le stock peut contenir n'importe quel type de marchandises et n'importe quel type de contenants
Une entreprise qui possède un agrément agent habilité peut-elle devenir agent habilité logisticien sur la base de la modification de son programme de sûreté ?	Logisticien	Il convient que l'agent habilité sollicite un nouvel agrément d'agent habilité logisticien. Il aura donc deux agréments sur le site concerné
Les scellés des fûts utilisés actuellement nous semblent suffisants car toute ouverture serait détectée par l'impossibilité de refermer le fût et donc perte d'étanchéité. Par contre, quid des bouchons des jerricanes (voir photos en PJ) ? Bien que scellés, l'ouverture d'un bouchon reste possible avec sa fermeture, et cela ne nous semble pas forcément détectable au vu de l'empilement des jerricanes. Un système plus robuste est-il attendu ?	Maintien d'intégrité	Le filmage complet de la palette (voire leur cerclage en complément) réduisant l'accessibilité aux bouchons devrait rendre les envois plus robustes et permettre de détecter toute trace d'intervention
Les règles précisées dans les deux courriers s'appliquent-elles aux envois en provenance des pays tiers ?	Pays tiers	Pour le moment et dans l'attente de l'évolution du RE envisagée, les règles ne s'appliquent pas. En cas de réception de fûts en transit ou en correspondance, il convient de s'assurer que le CSD import est conforme aux exigences en vigueur
Si un client est chargeur connu mais que pour une raison ou un autre un agent habilité doit re-sécuriser le fret, peut-il le faire en EDD également jusqu'au 1 ^{er} octobre ?	Période transitoire	C'est possible de continuer à sécuriser mais il convient, dès à présent, de s'organiser (notamment pour l'enlèvement) pour ne plus sécuriser les envois provenant des chargeurs connus
Existe-t-il un cahier des charges sur la sécurisation des locaux sur lequel s'appuyer pour rédiger ce programme ? Peut-on avoir : - un exemple pratique de programme - des lignes directrices ? Il semble que des outils soient mis à disposition comme le référentiel d'inspection. Peut-on recevoir ces ressources et outils pour bâtir notre programme de sûreté ?	Programme de sûreté	Il n'existe pas de cahier des charges sur la sécurisation des locaux. Le principe général de la réglementation est d'indiquer un objectif à atteindre et non les moyens pour y parvenir. Charge donc à chaque entreprise de choisir les moyens et de rédiger les procédures de mise en œuvre. La dsac se tient à la disposition des entreprises pour leur transmettre les outils nécessaires. Un outil global reprenant les exigences réglementaires, les instructions à l'intention des CCo et le questionnaire utilisé par les validateurs est en cours de réalisation
Transmission des questionnaires à : dsac-surete-fret-bf@aviation-civile.gouv.fr Ajouter : copieDSAC/Gestionnaire ?	Questionnaire	Les questionnaires sont à transmettre à l'adresse de la BF de la DT. Les exportateurs ne mettent pas en copie une dsac gestionnaire car ils n'ont pas cette information. C'est la DT qui transmet les questionnaires reçus aux dsac gestionnaires. Si une dsac reçoit un questionnaire directement d'un exportateur elle le transmet à la DT pour mise à jour de la liste et transmission à la dsac gestionnaire si elle est différente de celle qui l'a reçu

Question	Mot clé	Réponse
Quelles sont les principales échéances à retenir ?	Questionnaire	Les échéances concernant l'inspection/filtrage des fûts à l'aéroport sont les suivantes : - jusqu'au 30 mars pas de changement - à partir du 1er avril et jusqu'au 30 septembre 2024 possible pour les exportateurs qui ont transmis le questionnaire complété à la dgac et pour les exportations de fûts de 5 à 25 litres non opaques au Rx - à partir du 1er octobre possible pour les exportateurs qui ont entamé une démarche de chargeur connu ou qui ont recours à un agent habilité logisticien et pour les exportations de fûts jusqu'à 25 litres non opaques au Rx Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires à venir
L'envoi du questionnaire engage t-il un exportateur à devenir chargeur connu ?	Questionnaire	Non. L'envoi du questionnaire permet à l'exportateur d'obtenir un délai de 6 mois pour trouver une solution alternative à l'inspection/filtrage des fûts à l'aéroport. Passé ce délai, les alternatives sont indiquées dans la réponse à la question "quelles sont les principales échéances à retenir"
Un exportateur qui vend EXW doit-il respecter les nouvelles règles ?	Questionnaire	Oui. Le principe peut être assimilé à celui applicable aux marchandises dangereuses. Si l'exportateur n'est pas chargeur connu, il s'assure que son envoi pourra être sécurisé à l'aéroport
Les questionnaires peuvent-ils continuer à être envoyés après le 1er avril	Questionnaire	Oui les questionnaires peuvent continuer à être envoyés. Il conviendra de prendre en compte le délai de traitement avant de procéder à une expédition
Pour les contenants de 5 litres, y a-t-il une quantité d'envoi limitée par LTA ? Si nous souhaitons expédier des quantités supérieures à 6 contenants x5L, ex. 7,8,9 contenants ? Faut-il séparer les envois ?	Règle 5 à 25l	Il n'y a pas de restriction quant au nombre de cartons sur une LTA et pas non plus de restriction quant au nombre de contenants à l'intérieur d'un carton. Si l'envoi est opaque il conviendra de sortir les contenants pour les IF individuellement
Pour les contenants > 5L et inférieurs à 25L, quelles sont les modalités de traitement ?	Règle 5 à 25l	Ils pourront continuer à être IF par RX après le 30 septembre s'ils ne sont pas opaques